

DECISION 16/2024
Autorisant une demande subvention

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Vu le projet de re-végétalisation de la cour d'école Jean Moulin dont le montant des travaux est estimé à 517 833,33 € HT ;

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « 100 ilots de fraîcheur » du Conseil Régional d'Ile de France ;

DECIDE**Article 1 :**

Décide de solliciter du Conseil Régional d'Ile de France, pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 250 000 €.

Article 2 :

Demande l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation afin de pouvoir les réaliser hors présence des enfants.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 5 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 06 mai 2024

Le Maire,



Anne HERY-LE PALLES

